



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public N°169-2023

Installation d'un camion pizza

ANNEE 2023

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2224-18 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010 approuvant la création d'un règlement d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'arrêté municipal n°109-2010 du 26 mai 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-75 en date du 09 novembre 2021 relative aux tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** qu'un camion boutique de fabrication et de vente de pizza va être installé Place de la République, il est nécessaire de réglementer son implantation afin de permettre sa mise en place,

**Arrête**

**Article 1.-** Monsieur BLANCHET (PIZZA DU MARCHE) est autorisé à installer un camion boutique sur le trottoir situé Place de la République à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or tous les lundis, de 16h00 à 22h00 et tous les samedis de 7h30 à 13h00, **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**.

**Article 2.-** Le camion pizza va occuper le domaine public et sera de ce fait, soumis au régime spécial des autorisations de voirie défini par l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par l'arrêté municipal n°86-2015 du 12 mars 2015 portant règlement du marché.

M. BLANCHET devra se conformer aux règlements sanitaires en vigueur par rapport à son activité et selon les normes gouvernementales liés aux difficultés sanitaires en cours.

**Article 3.-** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourra être retirée ou suspendue à tout moment en cas de non-respect des règles de sécurité, ou pour tout autre motif d'ordre public, de nuisances occasionnées par le commerce ou suite à l'exécution de travaux sur le domaine public.

**Article 4.-** M. BLANCHET devra obligatoirement être garanti pour les accidents causés à des tiers par l'emploi de son matériel (assurance Responsabilité Civile Professionnelle sur le domaine public).

**Article 5. –** M. BLANCHET devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public de 8.90 € par jour d'occupation conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2021-75 en date du 09 novembre 2021.

Le règlement sera à effectuer directement auprès de la mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dès réception de la facture (et de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public) sous peine de voir le présent arrêté municipal invalidé.

**Article 6. –** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BLANCHET
- Métropole de Lyon

**Article 7.** – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 juin 2023  
Le Maire,

Patrick GUILLOT

